

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 27 novembre 2024 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant; s'absente de 19 h 43 à 19 h 44;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace; s'absente de 19 h 29 à 19 h 30;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth; s'absente de 19 h 42 à 19 h 44;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville;
- M. Denis Moreau, représentant de la Ville de Lavaltrie.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 9 octobre 2024
- Adoption des comptes
- Règlement numéro 311 : Règlement sur la gestion contractuelle : Avis de motion
- Projet de règlement numéro 311-A : Règlement sur la gestion contractuelle : Adoption
- Dépassement de coûts au contrat de construction du réseau Autray Branché 2 : Approbation
- Fonds régions et ruralité – volet 2 : Affectation des sommes au service de développement économique D'Autray et au service de l'aménagement du territoire pour l'année 2025
- Appui à la ville de Sorel-Tracy : Jeux du Québec 2027
- Appui à AGIR Maskinongé : Protection de la tortue des bois du bassin versant de la rivière Maskinongé
- Calendrier des séances 2025 : Adoption
- Renouvellement des assurances de la MRC de D'Autray avec la Fédération québécoise des municipalités Assurances
- Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités
- Contrat d'entretien PG Solutions : Gestionnaire municipal
- Fonds régions et ruralité – volet 2 : Affectation de sommes pour les frais d'administration de la MRC
- Prolongation de l'entente sectorielle en développement bioalimentaire et autorisation de signature
- Entente démarche Lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie – Alliance pour la solidarité : Renouvellement 2024-2029
- Appui à la municipalité de Mandeville : Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés
- Appui à la ville de Saint-Lin-Laurentides : Contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions
- Programme de cybersécurité : Terranova Security
- Dénonciation de la hausse des coûts de la Sûreté du Québec
- Logiciel Première Ligne – ICO Technologies
- Appui à la municipalité de Saint-Ignace de Loyola : Traversier

- Avenant 2 à la convention d'aide financière : Programme Québec haut débit – volet Régions Branchées : Signature
- Mandat à DCA Comptable professionnel agréé inc. : Audit relatif au programme de subvention Éclair II – Réseau Autray Branché
- Projet Signature et Innovation : Octroi d'un contrat à 8032688 Canada inc.
- Octroi d'un mandat à Atypik Tribu (BBCOM)
- Office régional d'habitation : Contribution de la MRC pour les années 2022-2023-2024
- Transport en commun : Octroi de contrat : Hedi Transport
- Transport en commun : Octroi de contrat : Donia Jebabli
- Transport en commun : Octroi de contrat au taximètre : Taxi Martel
- Transport en commun : Octroi de contrat au taximètre : Taxi Martin Longpré
- Transport en commun : Renouvellement de l'entente avec MRC de Joliette – Circuit 131-138
- Transport en commun : Comité consultatif en transport : Nomination de la représentante des usagers en transport collectif – secteur Brandon
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Comité aviseur en développement économique : C.R. 23-10-24 : Dépôt
- Développement économique : Programme Commerce et proximité du ministère des Affaires municipales : Nomination du gestionnaire
- Développement économique : Programme de soutien à la transformation numérique des commerces locaux – Politique Émergence : Modification
- Développement économique : Nouveau site Internet DÉA : Autorisation de dépense
- Comité aménagement et conformité : C. R. 09-10-24 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 408-2024: Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-84-2024 : Municipalité de Lanoraie
- Aménagement du territoire : Programme d'aménagement durable des forêts : Entente de délégation
- Aménagement du territoire : Demande d'aide financière : Révision du schéma d'aménagement
- Aménagement du territoire : Projet d'aires protégées en terre publique : Demande de Rando Québec pour le projet de sentier national
- Aménagement du territoire : Projet d'aires protégées en terre publique : Demande de la ZIP du Lac Saint-Pierre pour le projet de conservation du littoral du lac Saint-Pierre
- Aménagement du territoire : Projet d'aires protégées en terre publique : Demande de Madame Geneviève Tardy pour le projet d'agrandissement de la réserve écologique des tourbières de Lanoraie
- Aménagement du territoire : Projet d'aires protégées en terre publique : Demande de l'Association québécoise pour la protection et l'observation de la faune pour le projet de protection des loups
- Environnement et cours d'eau : Écocentre secteur Brandon : Octroi de contrat
- Environnement et cours d'eau : Collecte et transport des contenants, emballages, journaux et imprimés : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
- Environnement et cours d'eau : Travaux d'entretien d'une partie du cours d'eau Ruisseau Point-du-Jour : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions
- Environnement et cours d'eau : Bureau des délégués : Dépôt du rapport du Lac Martial
- Environnement et cours d'eau : Travaux cours d'eau Grande-Ligne : Autorisation de dépenses
- Environnement et cours d'eau : Travaux d'entretien et de stabilisation d'une partie du cours d'eau Grand ruisseau
- Culture : Demande de permis de démolition d'un bâtiment patrimonial : 660, rang du Petit-Bois-D'Autray à Lanoraie
- Culture : Programme en patrimoine bâti : Autorisation préliminaire pour le 385, rue Sainte-Marie à Lanoraie
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Règlement numéro 224-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 224 intitulé : « Règlement sur la tarification des feux de véhicules » : Adoption
- Service incendie : Modification à la résolution CM-2024-10-356 : Acquisition de pneus pour le véhicule d'élévation 491
- Service incendie : Entente intermunicipale avec la ville de Lavaltrie pour la prise en charge globale de l'entretien préventif et mécanique des véhicules et équipements : Signature
- Service incendie : Embauche temporaire d'un pompier à temps plein

- Budget 2025 : Partie I
- Budget 2025 : Partie II
- Budget 2025 : Partie III
- Budget 2025 : Partie IV
- Règlement numéro 312 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2025 : Avis de motion
- Projet de règlement numéro 312-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2025 : Adoption
- Période de questions

**Résolution n° CM-2024-11-358**

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2024

**Résolution n° CM-2024-11-359**

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2024 totalisant 1 581 616,36 \$ et la seconde pour la période du 13 novembre au 26 novembre 2024 totalisant 901 360,90 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période d'octobre 2024 pour un montant de 1 083,37 \$.

**Résolution n° CM-2024-11-360**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2024 totalisant 1 581 616,36 \$, pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2024 totalisant 901 360,90 \$ et la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période d'octobre 2024 pour un montant de 1 083,37 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 311 : RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE : AVIS DE MOTION

**Résolution n° CM-2024-11-361**

M. Gaétan Gravel donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 311 : Règlement sur la gestion contractuelle.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 311-A : RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 311-A : Règlement sur la gestion contractuelle.

**Résolution n° CM-2024-11-362**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le projet de règlement numéro 311-A : Règlement sur la gestion contractuelle.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**DÉPASSEMENT DE COÛTS AU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU AUTRAY BRANCHÉ 2 : APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC est actuellement en processus de construction d'un réseau de fibres optiques sur son territoire subventionné par les gouvernements du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prolongé, avec l'autorisation du ministère des Affaires municipales, le Contrat MRC2020-06 pour la construction d'un réseau de fibres optiques FTTH avec l'Entrepreneur Teltech Communications inc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé le contrat de construction sur la base des estimations du projet Autray Branché 1, à la demande des gouvernements, afin d'accélérer le processus de construction;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé son processus de construction avant la complétude de l'ingénierie, et ce, afin de rencontrer les exigences des programmes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction pour Autray Branché 2 a été estimé et conclu au coût de 7 435 625,34 \$ pour un projet de 560 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la construction des derniers 35 KM a été réalisée à un coût un peu plus élevé afin d'éviter certains délais de construction;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout au contrat n'entraîne pas une modification à la nature du contrat, conformément à l'article 938.0.4 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU'un dépassement de coût avec Teltech Télécommunications inc. pour une majoration totale de 5 % a été autorisé en juillet 2023 et février 2024;

**Résolution n° CM-2024-11-363**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'autoriser le dépassement de coût au contrat pour la construction du projet Autray Branché 2, numéro MRC2020-15-B, pour une majoration de 5 %, soit un montant maximal supplémentaire de 371 782,00 \$ excluant les taxes.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 : AFFECTATION DES SOMMES AU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'AUTRAY ET AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités*, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a signé au mois de mars 2020 une entente relative au volet #2 du FRR avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26 de cette entente, la MRC peut affecter une partie du FRR à la réalisation de ses mandats relatifs à la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26 de cette entente, la MRC peut affecter une partie du FRR à la réalisation de ses mandats relatifs à la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

**Résolution n° CM-2024-11-364**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Yves Germain :

- 1) d'affecter, pour la période du premier janvier 2025 au 31 décembre 2025, la somme de 437 619 \$ du Fonds régions et ruralité au financement des activités du service de développement économique de la MRC;
- 2) d'affecter, pour la période du premier janvier 2025 au 31 décembre 2025, la somme de 225 000 \$ du Fonds régions et ruralité au financement des activités de la MRC en aménagement du territoire.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPUI À LA VILLE DE SOREL-TRACY : JEUX DU QUÉBEC 2027

CONSIDÉRANT la mission des Jeux du Québec, qui vise à offrir un programme de manifestation sportive en continuum, permettant le développement de l'athlète et du sport, de l'initiation à la compétition;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy est un milieu candidat pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec de l'été 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy et ses partenaires ont établi de façon incontestable et non équivoque, leur capacité technique à réaliser cet évènement d'envergure provinciale;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dépenses spécifiques à la tenue des Jeux seront à la charge du comité organisateur des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT les impacts positifs de tenir un tel évènement et les retombées économiques en tourisme sportif;

**Résolution n° CM-2024-11-365**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Michael Turcot, d'appuyer la candidature de la Ville de Sorel-Tracy pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec pour l'été 2027.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPUI À AGIR MASKINONGÉ : PROTECTION DE LA TORTUE DES BOIS DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT la demande d'appui d'AGIR Maskinongé pour son projet « La protection de la tortue des bois du bassin versant de la rivière Maskinongé »;

CONSIDÉRANT QUE le projet a notamment pour but d'acquérir et bonifier les connaissances sur la tortue des bois et les milieux humides et hydriques du territoire dans une perspective de préservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est une belle opportunité de mettre en place le réseau nécessaire à la rencontre de ces différents partenaires pour ainsi favoriser la mise en place d'outils et de solutions concrètes pour protéger efficacement l'habitat de cette espèce;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande un appui de la MRC pour des services en nature qui équivalent à 12 heures sur 3 ans (2025-2027);

**Résolution n° CM-2024-11-366**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. André Villeneuve, d'appuyer AGIR Maskinongé pour son projet de « La protection de la tortue des bois du bassin versant de la rivière Maskinongé » et que la MRC de D'Autray s'engage à partager son expérience et ses outils existants et contribue en service nature pour environ 12 heures sur 3 ans (2025-2027).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CALENDRIER DES SÉANCES 2025 : ADOPTION

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

**Résolution n° CM-2024-11-367**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot :

- 1) d'adopter le calendrier des séances régulières du comité administratif et du Conseil de la MRC de D'Autray pour l'année 2025 comme suit :

COMITÉ ADMINISTRATIF		CONSEIL DE LA MRC	
DATE	HEURE	DATE	HEURE
8 janvier	13 h	15 janvier	19 h
29 janvier	13 h	5 février	19 h
26 février	13 h	5 mars	19 h
2 avril	13 h	9 avril	19 h
30 avril	13 h	7 mai	19 h
28 mai	13 h	4 juin	19 h
2 juillet	13 h	9 juillet	19 h
27 août	13 h	3 septembre	19 h
1 <sup>er</sup> octobre	13 h	8 octobre	19 h
29 octobre	13 h	26 novembre	19 h

- 2) de faire paraître un avis public dudit calendrier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE LA MRC DE D'AUTRAY AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est membre de la FQM Assurances depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QU'il convient de renouveler les assurances pour l'année 2025 et que la prime d'assurance s'établit à un montant de 140 365,84 \$, répartis entre toutes les parties du budget;

**Résolution n° CM-2024-11-368**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'autoriser le versement de la prime d'assurance d'un montant de 140 365,84 \$ à FQM Assurances pour la couverture d'assurance prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Le directeur général informe les membres de ce conseil des coûts d'adhésion pour les municipalités de la MRC à la Fédération québécoise des municipalités, à l'exclusion de Berthierville et Lavaltrie.

#### **Résolution n° CM-2024-11-369**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Yves Germain :

- 1) d'autoriser le paiement de la contribution des municipalités de la MRC de D'Autray, à l'exclusion de Berthierville et Lavaltrie, pour l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2025 au montant de 36 992,67 \$ incluant les taxes;
- 2) de rembourser à la ville de Berthierville et à la ville de Lavaltrie un montant proportionnel à leur contribution au paiement de cette adhésion, soit respectivement un montant de 2 644,91 \$ et 9 836,51 \$ taxes nettes incluses.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### CONTRAT D'ENTRETIEN PG SOLUTIONS : GESTIONNAIRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien du logiciel gestionnaire municipal de PG Solutions;

#### **Résolution n° CM-2024-11-370**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'autoriser le directeur général à conclure le contrat d'entretien 2025 pour le logiciel Gestionnaire municipal pour un coût total de 93 280,37 \$ incluant les taxes, le tout tel que plus amplement décrit dans la facture #CESA58877.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 : AFFECTATION DE SOMMES POUR LES FRAIS D'ADMINISTRATION DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités*, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a signé au mois de mars 2020 une entente relative au volet #2 du FRR avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 43 de cette entente, la MRC peut attribuer une somme annuellement pour couvrir les frais relatifs à l'administration de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a recommandé d'attribuer une somme provenant du Fonds régions et ruralité volet 2 pour les frais d'administration de la MRC pour l'année 2025;

#### **Résolution n° CM-2024-11-371**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'affecter, pour la période du premier janvier 2025 au 31 décembre 2025, la somme de 15 000 \$ du Fonds régions et ruralité volet 2 aux frais d'administration de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROLONGATION DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des 6 MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre les 6 MRC et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci en conformité avec la volonté des élus;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et préfet suppléant à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires;

CONSIDÉRANT QU'une entente sectorielle est actuellement en cours concernant la réalisation des actions prévues à la planification stratégique régionale du secteur bioalimentaire et que celle-ci prend fin le 31 mars 2025;

**Résolution n° CM-2024-11-372**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Michael Turcot :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil de la MRC de D'Autray adopte la présente résolution afin :
  - D'engager la MRC de D'Autray dans la prolongation de l'entente sectorielle portant sur le développement bioalimentaire de Lanaudière, en vertu de la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL510-10-2024, afin de soutenir, au niveau régional, le conseil de développement bioalimentaire dans le cadre de la prolongation de l'entente sectorielle d'une durée de 1 an pour un investissement total de 25 000 \$ et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière;
  - D'engager la MRC de D'Autray pour un montant supplémentaire de 15 000 \$ pour la période visée par la prolongation;
  - D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer lesdites ententes;



- De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes;
  - De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les MRC de la région souhaitent que la Table des préfets de Lanaudière puisse, dans le cadre de l'enveloppe de soutien aux projets structurants, conclure des ententes sectorielles;
  - De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les engagements de la Table des préfets de Lanaudière ne devraient pas être entérinés par les MRC puisque celles-ci en délèguent la gestion à la Table des préfets de Lanaudière via leur préfet et préfet suppléant.
- Que la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 2.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE DÉMARCHE LANAUDOISE VISANT L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE – ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ : RENOUVELLEMENT 2024-2029

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière est le mandataire pour le déploiement de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est une partie signataire à l'entente relative à l'Alliance pour la solidarité concernant la démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie;

CONSIDÉRANT QUE les cinq autres MRC de la région de Lanaudière sont signataires de l'entente relative à l'Alliance pour la solidarité concernant la démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente arrive à échéance et qu'il y a lieu de renouveler cette entente pour les années 2024-2029;

**Résolution n° CM-2024-11-373**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'autoriser le préfet et le directeur général de la MRC de D'Autray à signer tous documents relatifs au renouvellement de l'entente relative à l'Alliance pour la solidarité concernant la démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie pour la période 2024-2029.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE : DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestion des sols présentant des teneurs naturels en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE Les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* remplacent les orientations du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles *Lignes directrices* est attendue ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la section 4.1 des *Lignes directrices* précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol; ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine comme des sols contaminés A-B ou B-C d'origine anthropique; s'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols*, que la concentration naturelle, par exemple d'un métal ou métalloïde, dans le sol est supérieure au critère d'usage applicable au terrain où il est prévu de valoriser ce sol, la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT QU'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transport inutile de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent loin des chantiers;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE les critères émis par les *Lignes directrices* du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

**Résolution n° CM-2024-11-374**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la municipalité de Mandeville dans sa demande formelle au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour une révision des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés*, pour une modification des critères du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et pour assouplir les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols* afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond de chaque province géologique telle que celle des Appalaches pour la région de l'Estrie;
- 3) de transmettre la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la députée de Berthier, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**APPUI À LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES : CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 DE PG SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la MRC de D'Autray ainsi que pour plusieurs villes, municipalités et MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications, et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de modernisation de la suite financière, qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis ce temps;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement de certains modules de la suite financière;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de D'Autray désirent respecter la capacité de payer de ses contribuables;

**Résolution n° CM-2024-11-375**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Pierre Lahaie :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la ville de Saint-Lin-Laurentides afin de :
  - contester l'avis d'augmentation de 2025 pour le contrat d'entretien et de soutien des applications par PG Solutions et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;
  - s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes, municipalités et MRC;
- 3) de transmettre la présente résolution à PG Solutions, à la ville de Saint-Lin-Laurentides, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**PROGRAMME DE CYBERSÉCURITÉ : TERRANOVA SECURITY**

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un programme de sensibilisation à la sécurité en matière de cybersécurité;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Terranova Security pour un abonnement de 12 mois;

**Résolution n° CM-2024-11-376**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'accepter l'offre de service de Terranova Security pour un programme de sensibilisation en cybersécurité pour un coût de 6 496 \$ pour un abonnement de 12 mois, et ce, conformément au devis de l'entreprise daté du 13 novembre 2024.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I ou Partie IV, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**DÉNONCIATION DE LA HAUSSE DES COÛTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

**Résolution n° CM-2024-11-377**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que la MRC de D'Autray, en son nom et au nom de ses municipalités constituantes, demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :
  - de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
  - de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec;
- 3) que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Berthier, Mme Caroline Proulx, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE – ICO TECHNOLOGIES

Le directeur général recommande de renouveler le contrat d'entretien informatique du logiciel Première Ligne pour le service de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT le logiciel Première Ligne de PG Solutions qui est essentiel pour le service de sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un transfert administratif du logiciel passant de PG Solutions à ICO Technologies;

CONSIDÉRANT l'entente de modalités pour le contrat d'entretien et de soutien des applications pour une durée d'une année à signer;

**Résolution n° CM-2024-11-378**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Robert Sylvestre, de renouveler le contrat d'entretien informatique du logiciel Première Ligne de ICO Technologies pour l'année 2025 pour un coût total de 25 276,40 \$ excluant les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit dans la lettre datée du 11 novembre 2024 et d'autoriser le directeur général à signer l'entente de modalités pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA : TRAVERSIER

CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre dernier, il a été annoncé par la Société des Traversiers du Québec qu'il n'y aurait qu'un seul navire pour la traverse Sorel-Tracy/Saint-Ignace-de-Loyola à partir du lundi 16 septembre 2024, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a reçu une communication datée du 21 novembre à l'effet qu'un deuxième navire ne serait disponible qu'à compter de la fin janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'avec les travaux qui se déroulent dans le tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, la traverse de Sorel-Tracy/Saint-Ignace-de-Loyola a encore plus d'importance;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de remédier à la situation qui arrive souvent et occasionne beaucoup de désagréments pour les utilisateurs;

**Résolution n° CM-2024-11-379**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Pierre Lahaie, de dénoncer la situation sur la traverse de Sorel-Tracy/Saint-Ignace-de-Loyola qui pénalise grandement les utilisateurs, qui sont notamment des travailleurs, des touristes et des étudiants, et de transmettre la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Caroline Proulx, ministre du Tourisme et députée de Berthier, M. Jean-Bernard Émond, député de Richelieu et Mme Greta Bédard, présidente et directrice générale de la Société des Traversiers du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AVENANT 2 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE : PROGRAMME QUÉBEC HAUT DÉBIT – VOLET RÉGIONS BRANCHÉES : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a signé une convention d'aide financière dans le cadre du volet Régions Branchées du programme Québec haut débit;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant #2 a pour effet de permettre le report de la fin de la partie du projet Autray Branché qui est financée par Régions Branchées au 31 mars 2024;

**Résolution n° CM-2024-11-380**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Michael Turcot, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'avenant # 2 à la convention d'aide financière du volet Régions Branchées du programme Québec haut débit.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ABSENCE D'UN CONSEILLER

M. Yves Germain s'absente de la séance à 19 h 29.

MANDAT À DCA COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ INC. : AUDIT RELATIF AU PROGRAMME DE SUBVENTION ÉCLAIR II – RÉSEAU AUTRAY BRANCHÉ

CONSIDÉRANT le programme de subvention Éclair II qui a permis de financer en partie le réseau Autray Branché de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, en vertu de ce programme, d'effectuer une reddition de comptes à la du projet;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater une firme d'auditeurs pour effectuer l'audit du projet Autray Branché en lien avec le programme de subvention Éclair II;

CONSIDÉRANT la proposition de services de la firme DCA Comptable professionnel agréé inc.

**Résolution n° CM-2024-11-381**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Denis Moreau, d'octroyer un mandat à l'entreprise DCA Comptable professionnel agréé inc. au coût d'environ 15 000 \$ excluant les taxes, pour réaliser l'audit relatif au programme de subvention Éclair II – Réseau Autray Branché.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RETOUR D'UN CONSEILLER

M. Yves Germain rejoint la séance à 19 h 30.

PROJET SIGNATURE ET INNOVATION : OCTROI D'UN CONTRAT À 8032688 CANADA INC.

CONSIDÉRANT l'entente avec le ministère des Affaires municipales relativement au fonds régions et ruralité volet 3 : Projet Signature et Innovation;

CONSIDÉRANT QUE le projet Signature et Innovation de la MRC de D'Autray est « Branché à un réseau d'attrait et de paysages »;

CONSIDÉRANT QUE le projet se positionne au niveau récréotouristique par la structuration d'un réseau axé sur la découverte de la diversité des paysages d'autréens, où se trouvent un réseau d'attrait et de points d'intérêts (naturels, culturels, patrimoniaux et autres);

CONSIDÉRANT QU'un des points d'attrait issu du projet se situe dans la municipalité de Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise 8032688 Canada inc. pour l'aménagement d'un espace public à Saint-Norbert qui se trouve à être un des points d'attrait;

**Résolution n° CM-2024-11-382**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot, d'octroyer un mandat à l'entreprise 8032688 Canada inc. au coût de 10 488,00 \$ excluant les taxes, pour réaliser l'aménagement d'un espace public à Saint-Norbert.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 3.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

OCTROI D'UN MANDAT À ATYPIK TRIBU (BBCOM)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Atypik Tribu pourrait préparer un projet de vidéo destinée à la formation des adultes en administration publique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vidéo pourrait, notamment, traiter des différentes réalités et des différents besoins dans l'administration municipale dans Lanaudière ainsi que différentes innovations;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu lieu entre l'entreprise et la MRC de D'Autray;

**Résolution n° CM-2024-11-383**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'octroyer un mandat à l'entreprise Atypik Tribu (BBCom) pour la réalisation d'une vidéo destinée à la formation en administration publique qui mettrait en valeur les réalités de la région de Lanaudière, lequel mandat sera réalisé par l'entreprise sans contribution monétaire de la part de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION : CONTRIBUTION DE LA MRC POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Louis Bérard.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence en matière de logements sociaux conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation de D'Autray a été instauré le 29 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation de D'Autray a transmis à la MRC les états financiers approuvés par la Société d'habitation du Québec pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la part du déficit d'exploitation qui doit être assumé par la MRC est de 45 263 \$ pour l'année 2022, 76 641 \$ pour l'année 2023 et de 91 417 \$ pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de compétence de la MRC de D'Autray numéro 276 qui prévoient le mode de répartition du déficit d'exploitation entre les municipalités où sont situées les unités d'habitation;

**Résolution n° CM-2024-11-384**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Pierre Lahaie, de procéder au paiement de la part du déficit d'exploitation de l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray d'un montant de 45 263 \$ pour l'année 2022, 76 641 \$ pour l'année 2023 et de 91 417 \$ pour l'année 2024;

La dépense est faite à même le fonds général, Partie III, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : HEDI TRANSPORT**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Hedi Transport arrive à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Berthier;

**Résolution n° CM-2024-11-385**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) d'offrir un nouveau contrat de transport à Hedi Transport pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette régulière;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : DONIA JEBABLI**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Donia Jebabli arrive à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Berthier;

**Résolution n° CM-2024-11-386**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) d'offrir un nouveau contrat de transport à Donia Jebabli pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une berline;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.



TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT AU TAXIMÈTRE : TAXI MARTEL

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Taxi Martel arrive à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Lavaltrie/Lanoraie;

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi avec une fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à Taxi Martel au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

**Résolution n° CM-2024-11-387**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à Taxi Martel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec une garantie minimale de 70 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette adaptée;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT AU TAXIMÈTRE : TAXI MARTIN LONGPRÉ

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Taxi Martin Longpré arrive à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir un transporteur avec un point d'ancrage situé dans la MRC de Joliette puisqu'il s'agit de la principale destination extérieure au territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi avec une fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à Taxi Martin Longpré au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

**Résolution n° CM-2024-11-388**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à Taxi Martin Longpré pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec une garantie minimale de 100 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette adaptée et une fourgonnette régulière;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**TRANSPORT EN COMMUN : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA MRC DE JOLIETTE – CIRCUIT 131-138**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente avec la MRC de Joliette pour la gestion et l'exécution du circuit par autobus relatif au 131-138 en novembre 2023, et ce, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage du circuit 131-138 se maintient et même augmente légèrement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la MRC de Joliette est renouvelable pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec la MRC de Joliette, il convient de renouveler l'entente pour l'année 2025, selon les modalités déjà spécifiées à l'entente, et pour une augmentation d'environ 40 000 \$ par rapport à l'année précédente;

**Résolution n° CM-2024-11-389**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de renouveler l'entente intermunicipale avec la MRC de Joliette relative au circuit d'autobus 131-138 pour l'année 2025 et pour un montant estimé à 391 963 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**TRANSPORT EN COMMUN : COMITÉ CONSULTATIF EN TRANSPORT : NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE DES USAGERS EN TRANSPORT COLLECTIF – SECTEUR BRANDON**

CONSIDÉRANT la composition du comité consultatif en transport déterminée par la résolution 2002-01-22;

CONSIDÉRANT QU'il y a un siège vacant de représentant des usagers pour le pôle Brandon;

**Résolution n° CM-2024-11-390**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Gaétan Gravel, de nommer Mme Mélodie Bibeau membre du comité consultatif en transport comme représentante des usagers en transport pour le pôle Brandon, et ce, jusqu'au 26 novembre 2025, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS : DÉPÔT  
DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 11 novembre 2024 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

**Résolution n° CM-2024-11-391**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Pierre Lahaie :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
  - a. d'approuver le projet « Mise à jour – Maison de la rivière » présenté par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 5 629,09 \$ de plus que ce qui a déjà été octroyé (CM-2021-10-355), pour un total octroyé de 143 770,95 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Didace;
  - b. d'approuver le projet « Salle Idéfix » présenté par la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, pour un montant de 27 392,99 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Cléophas-de-Brandon;
  - c. d'approuver le projet « Aménagement espaces verts » présenté par la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, pour un montant de 73 083,88 \$ provenant de l'enveloppe de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
  - d. d'approuver le projet « Parc Gérard Tellier » présenté par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, pour un montant de 10 367,71 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon;
  - e. d'approuver le projet « Parc Émilio » présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 69 822,75 \$ provenant de l'enveloppe de Mandeville;
  - f. d'approuver le projet « Sonorisation » présenté par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, pour un montant de 17 202,60 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon;
  - g. d'approuver le projet « Rénovation Centre Sportif et culturel » présenté par la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon, pour un montant de 144 339,85 \$, dont 121 259,13 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC, 7 361,81 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Cléophas-de-Brandon et 15 718,91 \$ provenant de Saint-Gabriel-de-Brandon;
  - h. d'approuver le projet « Festiv'Ado » présenté par Au bord des mots, pour un montant de 6 057,11 \$ provenant de l'enveloppe de Lavaltrie;
  - i. d'approuver le projet « Skate Parc » présenté par la ville de Berthierville, pour un montant de 373 239,73 \$ provenant de l'enveloppe de Berthierville;
2. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
3. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 11 novembre 2024.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ AVISEUR EN DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE : C. R. 23-10-24 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aviseur en développement économique tenue le 23 octobre 2024.

**Résolution n° CM-2024-11-392**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aviseur en développement économique tenue le 23 octobre 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROGRAMME COMMERCE ET PROXIMITÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES : NOMINATION DU GESTIONNAIRE

CONSIDÉRANT le nouveau programme du ministère des Affaires municipales intitulé « Commerce de proximité »;

CONSIDÉRANT QUE les projets admissibles au programme concernent la mise en place, le maintien ou la bonification de l'offre d'un commerce de proximité permettant l'accès géographique à des aliments, l'approvisionnement de carburant et l'approvisionnement de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT QU'un avis sera demandé à la MRC de D'Autray en ce qui concerne la concurrence, la viabilité économique du projet et sa conformité avec la planification territoriale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande de nommer une personne en tant que gestionnaire délégué à la signature de cet avis;

**Résolution n° CM-2024-11-393**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Mario Frigon, de nommer Mme Katy Dénommée, directrice du service de développement économique, en tant que gestionnaire délégué à la signature des avis relatifs au programme du ministère des Affaires municipales intitulé « Commerce de proximité ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROGRAMME DE SOUTIEN À LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES COMMERCES LOCAUX – POLITIQUE ÉMERGENCE : MODIFICATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le Programme de soutien à la transformation numérique des commerces locaux – Politique Émergence modifié.

CONSIDÉRANT QUE le commerce de détail et la restauration ont été durement affectés par la pandémie de COVID-19 et le contexte économique actuel;

CONSIDÉRANT QU'il avait été identifié par le service de Développement économique D'Autray qu'il y a des besoins en transformation numérique pour ce type d'entreprises sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en février dernier, la MRC a donc adopté un nouveau Programme de soutien à la transformation numérique des commerces locaux;

CONSIDÉRANT QUE le service de Développement économique D'Autray a identifié deux autres secteurs d'activités pouvant bénéficier de ce programme, soit les entreprises du secteur touristique et les entreprises agroalimentaires;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 28 750 \$ est toujours disponible et doit être engagée d'ici le 31 mars 2025;

**Résolution n° CM-2024-11-394**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le Programme de soutien à la transformation numérique des commerces locaux – Politique Émergence modifié et tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : NOUVEAU SITE INTERNET DÉA : AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE le service de Développement économique D'Autray a entamé une démarche en lien avec l'identité de marque et de stratégie de communication;

CONSIDÉRANT QUE dans cette lignée d'identité de marque, la création d'un nouveau site Internet plus convivial est nécessaire;

**Résolution n° CM-2024-11-395**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Alain Goyette, d'autoriser la dépense pour la création du nouveau site Internet de Développement économique D'Autray par l'entreprise Tomahawk Communication pour un montant total de 9 512,17 \$ incluant les taxes, et conformément à la facture datée du 28 octobre 2024.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 09-10-24 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 9 octobre 2024.

**Résolution n° CM-2024-11-396**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 9 octobre 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

ABSENCE D'UN CONSEILLER

M. Louis Bérard s'absente de la séance à 19 h 42.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2024 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 408-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 60-1989-02, dont l'effet est d'augmenter les amendes à 1 000 \$ pour les roulottes installées sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2024-11-397**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 408-2024 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ABSENCE D'UN CONSEILLER

M. Jean-Luc Barthe s'absente de la séance à 19 h 43.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-84-2024 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-84-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 269-90, dont l'effet est de corriger des erreurs cléricales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2024-11-398**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Denis Moreau, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-84-2024 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS : ENTENTE DE DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) a confirmé le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024–2027, dans sa correspondance du 20 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le PADF permet au MRNF de déléguer certaines de ses responsabilités en matière d'aménagement durable à des municipalités régionales de comté (MRC) d'une même région administrative;

CONSIDÉRANT QUE les activités visées par le PADF sont de contribuer au fonctionnement et à la tenue des consultations des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) visés à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) et d'apporter une aide financière à la réalisation d'interventions ciblées;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des terres du domaine de l'État se situe sur le territoire administratif de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie était responsable de la gestion du PADF pour les périodes 2015-2018, 2018-2021 et 2021-2024;

**Résolution n° CM-2024-11-399**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Audrey Sénéchal :

- 1) que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;
- 2) que le conseil désigne la MRC de Matawinie à titre de délégataire désigné du PADF pour agir comme interlocutrice unique auprès du MRNF, pour coordonner la gestion et la mise en œuvre de ladite entente et pour être responsable de la reddition de compte envers le MRNF dans la région administration de Lanaudière pour la période allant de 2024 à 2027;
- 3) que le conseil autorise M. Goulet, préfet, à signer l'ENTENTE visant à confier la composition et le fonctionnement de Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, dans la région administrative de Lanaudière pour et au nom de la MRC de D'Autray ayant son siège au 550, rue Montcalm à Berthierville;
- 4) que M. Bruno Tremblay, directeur général, soit désigné à valider et approuver le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année financière du PADF visant à assurer la conformité des activités en lien avec le cadre normatif pour et au nom de la MRC de D'Autray;
- 5) que copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Matawinie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RETOUR DES CONSEILLERS

M. Louis Bérard et M. Jean-Luc Barthe rejoignent la séance à 19 h 44.

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié, le 30 mai dernier, les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, une aide financière de 21 M \$ est disponible pour soutenir les MRC dans leurs démarches de mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est éligible à une aide financière de 207 918 \$ pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la convention d'aide financière visant à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire stipule que pour bénéficier de l'aide financière, la MRC doit adopter et soumettre à la MINISTRE, au plus tard six mois suivant la signature de l'entente, une description du projet pour l'obtention de son approbation, laquelle comprend les objectifs, les travaux prévus, le montage financier du projet ainsi que, le cas échéant, la description des livrables;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire intitulé : « description du projet » du ministère des Affaires municipales est prévu pour satisfaire aux fins de l'article 8 de ladite convention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray doit mettre à jour son schéma d'aménagement et de développement pour tenir compte des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

#### **Résolution n° CM-2024-11-400**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le formulaire « Description du projet » pour satisfaire aux fins de l'article 8 de la convention d'aide financière visant à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et

de développement pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROJET D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRE PUBLIQUE : DEMANDE DE RANDO QUÉBEC POUR LE PROJET DE SENTIER NATIONAL

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Conférence des Nations unies sur la biodiversité, le gouvernement du Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est notamment engagé à atteindre la cible-phare de conservation de 30 % des milieux continentaux et marins d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE dans l'atteinte de cette nouvelle cible, les municipalités locales et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, le réseau d'aires protégées au Québec s'étend sur plus de 250 000 km<sup>2</sup>, soit environ 17 % de son territoire terrestre et un plus de 10 % de ses milieux marins et côtiers, et que les écosystèmes du sud du 49° parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a lancé le 5 juin 2024 un appel à projets visant la création de nouvelles aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet appel à projets qui s'est terminé le 15 octobre 2024, le projet d'aires protégées situé sur le territoire de la MRC de D'Autray ci-après énoncé a été déposé auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par Rando Québec afin de créer une aire protégée pour un secteur sur le territoire de la municipalité de Mandeville, représentant une superficie de 1614 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la protection de la biodiversité et du milieu naturel autour du Sentier national du Québec, plus spécifiquement sur la portion située dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE par cette proposition, Rando Québec recherche un équilibre entre l'accès à la nature pour les citoyens du Québec, la protection du milieu naturel et la mise en valeur du territoire grâce à des activités récréotouristiques à faible impact environnemental;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement du Québec et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

**Résolution n° CM-2024-11-401**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter la présente résolution afin que le projet d'aires protégées déposé par Rando Québec et relatif au sentier national puisse être analysé par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional lancé le 5 juin dernier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROJET D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRE PUBLIQUE : DEMANDE DE LA ZIP DU LAC SAINT-PIERRE POUR LE PROJET DE CONSERVATION DU LITTORAL DU LAC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

**Résolution n° CM-2024-11-402**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter la présente résolution afin que le projet d'aires protégées déposé par la ZIP du lac Saint-Pierre et relatif à la conservation du littoral du lac Saint-Pierre puisse être analysé par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional lancé le 5 juin dernier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROJET D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRE PUBLIQUE : DEMANDE DE MADAME GENEVIÈVE TARDY POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSERVE ÉCOLOGIQUE DES TOURBIÈRES DE LANORAIE

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

**Résolution n° CM-2024-11-403**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter la présente résolution afin que le projet d'aires protégées déposé par Madame Geneviève Tardy et relatif à l'agrandissement de la réserve écologique des tourbières de Lanoraie puisse être analysé par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional lancé le 5 juin dernier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROJET D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRE PUBLIQUE : DEMANDE DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROTECTION ET L'OBSERVATION DE LA FAUNE POUR LE PROJET DE PROTECTION DES LOUPS

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, près de 7% (environ 100 km<sup>2</sup>) du territoire de la MRC de D'Autray est désigné comme aire protégée;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par la proposition se situe dans l'aire de répartition de populations de loups du territoire méridional du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de D'Autray identifie, comme troisième grande priorité d'aménagement (section 3.4.1), « d'accentuer la mise en valeur des territoires à haut potentiel récréotouristique », et que des populations de loups protégées et en bonne santé représentent un attrait pour le développement de l'écotourisme et suscitent l'intérêt de la communauté scientifique;

CONSIDÉRANT QUE le sixième objectif identifié pour cette priorité est de « Maintenir les activités traditionnelles déjà implantées telles que : agriculture, chasse, pêche, villégiature », et que la protection des loups n'affecterait pas de manière significative les populations de gibiers prisées par les chasseurs tout en offrant des opportunités significatives de développement récréotouristique pour la MRC de D'Autray, notamment en matière d'observation animalière, un secteur à fort potentiel de développement, ainsi que d'activités scientifiques;

CONSIDÉRANT QUE le septième objectif identifié pour cette priorité est de « Protéger et/ou améliorer les habitats fauniques majeurs », et que les loups, en tant qu'espèce clé de voûte, jouent un rôle essentiel en fournissant d'importants services écosystémiques, en améliorant la santé des populations de proies et de petits prédateurs, et en favorisant la diversité des autres espèces animales;

CONSIDÉRANT QUE les loups fournissent d'importants services écosystémiques susceptibles de réduire les dépenses et les risques pour les contribuables, notamment en régulant les populations animales, en diminuant les occurrences de maladies et en réduisant les risques de collisions automobiles;

CONSIDÉRANT QUE le fait que les populations de loups présentes notamment sur le territoire de la MRC de D'Autray évoluent à proximité de zones densément habitées et que, sans protection adéquate, elles sont exposées à de multiples pressions qui limitent leur capacité à fournir les services écosystémiques mentionnés ci-dessus et les effets positifs qui en découlent;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape, à l'automne 2024, consiste à une préanalyse des projets par les ministères concernés;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais d'être en accord à ce que les territoires proposés soient analysés;

#### **Résolution n° CM-2024-11-404**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter la présente résolution afin que le projet d'aires protégées déposé par l'AQPOF et relatif à la protection du loup puisse être analysé par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional lancé le 5 juin dernier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : ÉCOCENTRE SECTEUR BRANDON : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le service d'écocentre dans le secteur Brandon se termine le 9 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un service d'écocentre dans le secteur Brandon;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est en situation de fournisseur unique pour ce service d'écocentre;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 938 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) qui permettent d'octroyer un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.0.0.1 du *Code municipal*, la MRC a publié dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement un avis d'intention et qu'aucune autre entreprise ne s'est manifestée;

#### **Résolution n° CM-2024-11-405**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Yves Germain :

- 1) d'accorder un contrat à l'entreprise EBI Environnement inc. pour une durée de 48 mois et 21 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2028, au coût approximatif de 1 257 000 \$ excluant les taxes et les redevances gouvernementales;

- 2) que les coûts soient établis conformément au bordereau de prix soumis par l'entrepreneur tel que déposé et avec les modalités d'exécution spécifiées à l'avis d'intention;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : COLLECTE ET TRANSPORT DES CONTENANTS, EMBALLAGES, JOURNAUX ET IMPRIMÉS : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour la collecte et transport des contenants, emballages, journaux et imprimés.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est divisé en 4 lots;

CONSIDÉRANT QUE pour le lot #1, soit la ville de Lavaltrie et la municipalité de Lanoraie, l'entreprise EBI Environnement inc. a offert la soumission au plus bas prix;

CONSIDÉRANT QUE pour le lot #2, soit les municipalités de Mandeville et Saint-Didace, l'entreprise EBI Environnement inc. a offert la soumission au plus bas prix;

CONSIDÉRANT QUE pour le lot #3, soit les municipalités de Saint-Cléophas-de-Brandon et Saint-Gabriel-de-Brandon et la ville de Saint-Gabriel, l'entreprise EBI Environnement inc. a offert la soumission au plus bas prix;

CONSIDÉRANT QUE pour le lot #4, soit les municipalités de Sainte-Élisabeth, Saint-Norbert, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Île Dupas, Saint-Ignace-de-Loyola, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy et Maskinongé (MRC de Maskinongé) et la ville de Berthierville, l'entreprise EBI Environnement inc. a offert la soumission au plus bas prix;

**Résolution n° CM-2024-11-406**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour la collecte et transport des contenants, emballages, journaux et imprimés;
- 2) d'accorder le contrat de service de nature technique pour la collecte et transport des contenants, emballages, journaux et imprimés à l'entreprise EBI Environnement inc. pour un contrat de 3 ans avec deux options supplémentaires d'une année chacune pour un coût total de 877 898,58 \$ excluant les taxes pour le lot #1, de 400 270,50 \$ excluant les taxes pour le lot #2, de 394 805,25 \$ excluant les taxes pour le lot #3 et de 947 435,25 \$ excluant les taxes pour le lot #4. L'octroi du contrat par la MRC est conditionnel à l'approbation des documents contractuels par Éco-Entreprise Québec;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DU COURS D'EAU RUISSEAU POINT-DU-JOUR : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour des travaux d'entretien d'une partie du cours d'eau Ruisseau Point-du-Jour.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

**Résolution n° CM-2024-11-407**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour des travaux d'entretien d'une partie du cours d'eau Ruisseau Point-du-Jour.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : BUREAU DES DÉLÉGUÉS : DÉPÔT DU RAPPORT DU LAC MARTIAL

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport de situation pour l'année 2024 du lac Martial.

**Résolution n° CM-2024-11-408**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Gaétan Gravel, de prendre acte du dépôt du rapport de situation du lac Martial pour l'année 2024 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : TRAVAUX COURS D'EAU GRANDE-LIGNE : AUTORISATION DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) indique que les règlements qui concernent les cours d'eau adoptés conformément à une disposition remplacée ou abrogée par la *Loi sur les compétences municipales* demeurent en vigueur et continuent d'avoir effet, sans toutefois pouvoir être modifiés ou remplacés;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien et de stabilisation sont nécessaires pour assurer un écoulement normal des eaux du cours d'eau situé dans la municipalité de Saint-Barthélemy et Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service d'ingénierie et des cours d'eau confirme la nécessité des travaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de gestion contractuelle de la MRC de D'Autray, ce type de contrats peut être conclu de gré à gré lorsqu'il ne dépasse pas le seuil minimal décrété par le gouvernement;

**Résolution n° CM-2024-11-409**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'autoriser les dépenses pour les travaux effectués sur le cours d'eau Grande-Ligne par l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée pour un montant total de 45 929,95 \$ incluant les taxes, et conformément aux factures datées du 28 octobre 2024 et du 12 novembre 2024.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE STABILISATION D'UNE PARTIE DU COURS D'EAU GRAND RUISSEAU

CONSIDÉRANT QUE l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) indique que les règlements qui concernent les cours d'eau adoptés conformément à une disposition remplacée ou abrogée par la *Loi sur les compétences municipales* demeurent en vigueur et continuent d'avoir effet, sans toutefois pouvoir être modifiés ou remplacés;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien et de stabilisation sont nécessaires pour assurer un écoulement normal des eaux du cours d'eau situé dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service d'ingénierie et des cours d'eau confirme la nécessité des travaux;

**Résolution n° CM-2024-11-410**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Denis Moreau, d'autoriser le directeur général à effectuer les travaux en régie avec Transport Casco inc. pour l'utilisation des différents équipements pour un montant estimé à 5 000 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL : 660, RANG DU PETIT-BOIS-D'AUTRAY À LANORAIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC a reçu, en date du 13 novembre 2024, un avis à l'effet que le conseil municipal de la municipalité de Lanoraie a autorisé, le 5 novembre 2024, la démolition d'un bâtiment sis au 660, rang du Petit-Bois-D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par cette demande est inclus à l'« Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray », adopté le 23 novembre 2022 (résolution numéro CM-2022-11-355);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil des maires peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, exercer un pouvoir de désaveu sur la décision rendue par un Comité de démolition local;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne se porte pas garante du processus d'évaluation des demandes de démolition observé dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT les photos et documents reçus et analysés dans le dossier;

CONSIDÉRANT l'état physique très faible du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition du public à émettre le permis de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recommande de procéder au recyclage ou à la réutilisation possible des matériaux lors de travaux de démolition du bâtiment;

**Résolution n° CM-2024-11-411**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le conseil de la MRC de D'Autray n'exerce pas son pouvoir de désaveu sur la décision locale;

- 3) de transmettre copie de la présente résolution à la municipalité de Lanoraie et au propriétaire de l'immeuble visé accompagnée de la liste de ressources pour procéder à une démolition sélective.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CULTURE : PROGRAMME EN PATRIMOINE BÂTI : AUTORISATION PRÉLIMINAIRE POUR LE 385, RUE SAINTE-MARIE À LANORAIE**

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont toujours disponibles dans l'enveloppe du volet 1a au Programme en patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QU'une demande à Lanoraie est en cours de dépôt et devra être analysée prochainement;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal de subvention par adresse civique est de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'écart avec la prochaine séance et l'importance d'accorder ces subventions rapidement pour la réalisation des travaux;

**Résolution n° CM-2024-11-412**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) de préapprouver la dépense totale d'un montant maximal de 25 000 \$ pour la demande au programme de patrimoine bâti de la municipalité de Lanoraie, et ce, sur présentation de dépenses admissibles au programme et après analyse du dossier;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente avec le citoyen et la municipalité de Lanoraie relativement au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1A), et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT DU PRÉFET**

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 9 octobre au 13 novembre 2024.

**Résolution n° CM-2024-11-413**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Pufahl, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CORRESPONDANCE**

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

**SERVICE INCENDIE : RÈGLEMENT NUMÉRO 224-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES FEUX DE VÉHICULES » : ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 224-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 224 intitulé : « Règlement sur la tarification des feux de véhicules » a été adopté par résolution de ce conseil le 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 224-1 a été dûment donné à la séance du 9 octobre 2024;

**Résolution n° CM-2024-11-414**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter le règlement numéro 224-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 224 intitulé : « Règlement sur la tarification des feux de véhicules ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : MODIFICATION À LA RÉSOLUTION CM-2024-10-356 : ACQUISITION DE PNEUS POUR LE VÉHICULE D'ÉLEVATION 491

CONSIDÉRANT la résolution CM-2024-10-356 adoptée à la séance du 9 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a pour objet l'acquisition de pneus pour le véhicule d'élévation 491 du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur au montant dans la soumission;

**Résolution n° CM-2024-11-415**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon, de modifier la résolution CM-2024-10-356 pour y lire : « de payer à l'entreprise Michelin la somme de 8 262,48 \$, incluant les taxes applicables, pour l'acquisition de pneus pour le véhicule d'élévation 491 du service de sécurité incendie, le tout tel que plus amplement décrit dans la soumission de l'entreprise datée du 16 octobre 2024. »

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE LAVALTRIE POUR LA PRISE EN CHARGE GLOBALE DE L'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET MÉCANIQUE DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS : SIGNATURE

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet d'entente intermunicipale avec la ville de Lavaltrie.

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de D'Autray et de la ville de Lavaltrie de mettre en commun leurs ressources matérielles et humaines afin de répondre à leurs besoins respectifs en matière d'entretien préventif et d'entretien mécanique des véhicules et des équipements;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie (SSI) de la MRC de D'Autray détient une expertise pour la planification et le suivi de programme d'entretien préventif et pour l'entretien mécanique de véhicules et d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie dispose d'un espace physique au garage municipal pour effectuer l'entretien préventif et l'entretien mécanique de véhicules et d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE le SSI de la MRC de D'Autray est disposé à prendre en charge la planification et le suivi du programme d'entretien préventif des véhicules et des équipements ainsi que l'entretien mécanique des véhicules et des équipements de la Ville de Lavaltrie;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et ville*;

**Résolution n° CM-2024-11-416**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Denis Moreau, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente intermunicipale avec la ville de



Lavaltrie pour la prise en charge globale de l'entretien préventif et mécanique des véhicules et équipements, telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### SERVICE INCENDIE : EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN POMPIER À TEMPS PLEIN

Le directeur général relaie une recommandation du directeur du service de sécurité incendie pour l'embauche d'un pompier à temps plein dans une des casernes de la MRC. Ce poste doit être comblé considérant l'absence d'une durée déterminée d'un pompier à temps plein ayant pris un congé sans solde d'une durée maximale d'un (1) an, soit jusqu'au 15 septembre 2025.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'attribuer quotidiennement les différents quarts de travail du pompier à temps plein présentement absent;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche temporaire d'un pompier à temps plein faciliterait le processus de ces remplacements;

CONSIDÉRANT QUE le candidat potentiel a déjà réalisé le processus d'embauche pour un poste identique et qu'il détient les prérequis;

#### **Résolution n° CM-2024-11-417**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Louis Bérard, de procéder à l'embauche de M. Gabriel Ouellette (caserne 70 – Berthierville) à titre de pompier à temps plein et dont le salaire est établi en fonction du contrat de travail de tous les salariés du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray 2020-2026. L'embauche est effective à compter du 2 décembre 2024. La durée d'occupation du poste par M. Ouellette dépend de la date de retour au travail du pompier à temps plein détenant le poste initial.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### BUDGET 2025 : PARTIE I

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le budget 2025 de la partie I comportant des recettes totalisant 23 304 779 \$, des dépenses totalisant 24 629 779 \$ et des affectations totalisant de 1 325 000 \$.

#### **Résolution n° CM-2024-11-418**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le budget 2025 de la partie I tel que déposé.

Le budget 2025 de la partie I est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### BUDGET 2025 : PARTIE II

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Denis Moreau, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Mario Frigon, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot, Mme Audrey Sénéchal et M. Yves Germain.

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le budget 2025 de la partie II comportant des recettes totalisant 832 960 \$ et des dépenses totalisant 832 960 \$.

**Résolution n° CM-2024-11-419**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Denis Moreau, d'adopter le budget 2025 de la partie II tel que déposé.

Le budget 2025 de la partie II est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**BUDGET 2025 : PARTIE III**

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Louis Bérard.

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le budget 2025 de la partie III comportant des recettes totalisant 90 000 \$ et des dépenses totalisant 90 000 \$.

**Résolution n° CM-2024-11-420**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'adopter le budget 2025 de la partie III tel que déposé.

Le budget 2025 de la partie III est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**BUDGET 2025 : PARTIE IV**

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de téléphonie IP et service des systèmes d'information participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Denis Moreau, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Mario Frigon, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot, Mme Audrey Sénéchal et M. Yves Germain.

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le budget 2025 de la partie IV comportant des recettes totalisant 576 219 \$ et des dépenses totalisant 576 219 \$.

**Résolution n° CM-2024-11-421**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'adopter le budget 2025 de la partie IV tel que déposé.

Le budget 2025 de la partie IV est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 312 : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2025 : AVIS DE MOTION**

**Résolution n° CM-2024-11-422**

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 312 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2025.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-A : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2025 : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 312-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2025.

**Résolution n° CM-2024-11-423**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Denis Moreau, d'adopter le projet de règlement numéro 312-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Gaétan Bayeur, citoyen de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, informe les membres du conseil que la CPTAQ a publié son orientation préliminaire relativement au projet de Dépôt Rive-Nord dans la MRC de Joliette, soit l'agrandissement du site d'enfouissement. Dans son orientation préliminaire, la CPTAQ refuse l'exclusion de la zone agricole telle que demandée par l'entreprise. Elle suggère également un site ayant moins d'impact, soit un terrain situé à Sainte-Geneviève-de-Berthier dans la MRC de D'Autray. M. Goulet, préfet, explique que le schéma d'aménagement de la MRC ne permet pas l'implantation d'un site d'enfouissement sur le territoire visé par la CPTAQ et que la MRC n'a pas l'intention de faire une modification à son schéma d'aménagement à cet effet. M. Bayeur aimerait que la MRC de D'Autray prenne position plus formellement et qu'elle en informe la MRC de Joliette. M. Goulet rappelle que la MRC de Joliette est souveraine sur son territoire.

Un huis-clos est demandé par les membres du conseil. Les citoyens présents se retirent.

Au retour des citoyens, M. Goulet explique qu'une séance extraordinaire aura lieu le 11 décembre prochain à 10 h et ce point sera abordé à cette séance.

- Mme Odette Sarrasin, citoyenne de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, se questionne sur les milieux humides et leur protection. Elle souhaiterait que plus d'éducation et de publicité soit faites à cet effet ainsi que relativement à la protection de l'environnement. M. Goulet assure que le conseil de la MRC est sensible à la cause.

---

Christian Goulet  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Greffier-trésorier et directeur général